



BILAN DES CAP ET CCP 2025



Lorsque l'on évoque les Commissions administratives paritaires (CAP) et Commissions consultatives paritaires CCP), il peut être utile de rappeler ce que c'est et ce qu'on y fait.

- ▶ Les CAP sont des instances représentatives des personnels fonctionnaires.
Nous y sommes amenés à vous défendre individuellement, dans un cadre collectif, pour votre recours en évaluation, votre fin de période de stage (en cas de licenciement ou de prolongation de stage) et vos refus de télétravail, de temps partiel ou de congé de formation professionnelle.
- ▶ Les CCP sont les instances représentatives des personnels contractuels. Leur champ de compétences portent sur les licenciements (modifications de contrat, inaptitude physique...), les recours en évaluation, les refus de télétravail et les refus de congés formation.

Avant la loi de transformation de la fonction publique en 2019, le champ de compétences des CAP était plus étendu. Il incluait la mobilité (mutation, accueil en détachement) et les promotions (examen des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude). Lors de ces CAP passées, la direction générale fournissait aussi des documents qui permettaient de contrôler ce que l'administration avait pu faire, ce qui a permis de relever et de corriger des erreurs qu'elle avait pu commettre. Maintenant l'administration ne laisse plus cette possibilité aux représentantes et représentants des personnels qui siègent en CAP.

Lors d'une CAP ou CCP siègent les représentantes et représentants des personnels des différentes organisations syndicales (élus pour 4 ans) lors des élections professionnelles. En face siège la parité administrative.

Les CAP et les CCP sont consultatives, la décision finale revenant à la directrice des Finances Publiques.

Au niveau de la direction des finances publiques il y a 3 CAP et 2 CCP :

- ▶ Une CAP pour la catégorie C (administratifs, informaticiens et techniques) ;
- ▶ Une CAP pour la catégorie B (administratifs, géomètres et informaticiens) ;
- ▶ Une CAP pour la catégorie A (administratifs et informaticiens des inspecteurs aux AFIPA) ;
- ▶ Une CCP pour les agents dits Berkani ;
- ▶ Une CCP pour l'ensemble des autres contractuels et CDD et CDI.

La CGT Finances publiques est la seule organisation syndicale à avoir des représentants dans l'ensemble des CAP et CCP de la DGFIP.

Tout au long de l'année, nous siégeons également dans les conseils de discipline, qui existent pour les 3 CAP et 2 CCP.

Suite à une enquête disciplinaire locale, et dans le cadre d'une procédure disciplinaire, des dossiers individuels d'agent-es ayant commis des manquements déontologiques sont présentés à ces conseils de discipline.

Un conseil de discipline émet un avis, partagé ou contradictoire, pour une sanction disciplinaire, du groupe 2 au groupe 4 (d'une exclusion de quelques jours à une révocation en passant par des déplacements d'office et des abaissements d'échelon), la décision finale revenant également à la directrice générale des finances publiques.



Que fait-on lors des CAP ?

Lors d'une CAP, les élu·es de la CGT Finances publiques défendent donc les dossiers que vous leur avez confiés, mais ils portent aussi les revendications des personnels pour améliorer leurs conditions de travail et pour mettre en avant les manques de l'administration.

On retrouve 3 types de CAP :

1. Les CAP de recours en évaluation

Lorsque que vous n'êtes pas satisfait de votre évaluation, vous pouvez faire un recours en évaluation auprès de l'autorité hiérarchique. Ne vous lancez pas seul dans la procédure, demandez conseil à votre section syndicale et/ou aux Capistes. Trop de dossiers arrivent en CAP mal préparés dès le recours auprès de l'autorité hiérarchique et cela complique notre travail. À l'issue de ce recours, si vous êtes toujours insatisfait, vous pouvez faire un second recours auprès de la CAP pour demander que votre évaluation soit modifiée. Votre dossier est alors défendu par vos élus, les Capistes. Il est important que votre dossier soit défendu lors de la CAP pour que votre demande soit prise en compte. Si nous ne gagnons pas toujours, les résultats obtenus pour les agents ne sont pas rares...

- ➔ **CAP C** : 59 dossiers évoqués, 18 défendus par la CGT. Pour ces dossiers, 61 % de modifications, partielles ou complètes, demandées par l'agent ont été obtenues.
- ➔ **CAP B** : 110 dossiers évoqués, 30 défendus par la CGT. Pour ces dossiers, 37 % de modifications, partielles ou complètes, demandées par l'agent ont été obtenues.
- ➔ **CAP A** : 103 dossiers évoqués, 20 défendus par la CGT. Pour ces dossiers, 41,5 % de modifications, partielles ou complètes, demandées par l'agent ont été obtenues.

2. Les CAP d'examen de situation (titularisation des stagiaires)

À la fin de la période de stage, les dossiers des agent·es, qui n'ont pas validé leur stage ou leur scolarité pour les A et les B, sont examinés lors de ces CAP dédiées. Celles-ci prononcent un renouvellement de stage, un licenciement ou une titularisation malgré tout.

- CAP C : Les échanges avec la Direction générale sont très difficiles car elle s'interdit le plus souvent d'aller contre les propositions des directions locales. En 2025, 67 dossiers de non titularisation ont été présentés. 2 dossiers seulement ont vu une titularisation prononcée malgré des propositions initiales de renouvellement de stage et 3 dossiers ont été prolongés alors que les directions locales proposaient un licenciement.
- CAP B : en 2025, 26 dossiers de non-titularisations ont été présentés. Il n'est pas possible de titulariser en CAP ; seuls des redoublements, prolongations de stage, reversements dans le corps d'origine ou des licenciements peuvent être prononcés. À l'issue de la CAP, 2 licenciements ont été prononcés, les autres dossiers obtenant un redoublement, une prolongation de stage ou un reversement en catégorie C.
- CAP A : en 2025, 32 dossiers de non-titularisations ont été présentés. Il n'est pas possible de titulariser en CAP ; seuls des redoublements, prolongations de stage, reversements dans le corps d'origine ou des licenciements peuvent être prononcés. À l'issue de la CAP, 6 licenciements ont été prononcés et une fin de contrat, les autres dossiers obtenant un redoublement, une prolongation de stage ou un reversement en catégorie C ou en catégorie B ou en tant que B Stagiaire.

À noter que 5 dossiers ont obtenu mieux que la proposition initiale de l'administration.

3. Les CAP multi thématiques

Ces CAP remplacent les anciennes CAP locales et examinent les recours des agent·es suite à un refus de disponibilité, de télétravail, de temps partiel, de compte personnel de formation, de congés épargnés ou de congés pour formation syndicale.

4 ans après leur instauration, aucun protocole de saisine de cette CAP par les agent·es, aucune information sur le mode de remontée par les directions locales, aucun délai raisonnable de convocation de la CAP et aucune information sur les modalités des échanges au sein d'une telle CAP n'ont été établis par la Direction générale.

Seulement deux CAP dédiées, par catégorie, sont programmées annuellement alors même que le refus d'une direction locale a un impact immédiat sur l'activité professionnelle de l'agent·e. Un recours auprès de cette CAP n'est examiné au plus tôt que 6 mois après une demande. Cette situation est encore plus problématique lorsque les agent·es font des demandes suite à des préconisations médicales.

- **CAP C** : une seule CAP multi-thématique s'est tenue en 2025 pour trois refus de télétravail.
- **CAP B** : une seule CAP multi-thématique s'est tenue en 2025, pour 2 refus de télétravail.
- **CAP A** : une seule CAP multi-thématique s'est tenue en 2025, pour trois dossiers de recours et un dossier de refus de demande de disponibilité.

Les mutations

En ce qui concerne les mutations, et même si les CAP dédiées d'antan ont été supprimées par la loi de la Transformation de la fonction publique, nous continuons d'échanger, hors instances, avec la direction générale sur le mouvement de mutation et continuons de défendre auprès d'elle lors de ces réunions informelles les dossiers de mutation qui nous sont confiés.

Les disciplines

Il est à noter qu'elles sont en hausse constante et de plus en plus nombreuses sur le motif de consultations irrégulières jugées non-professionnelles.

CAP C : 21 dossiers ont été évoqués en 2025

CAP B : 18 dossiers ont été évoqués en 2025.

CAP A : 19 dossiers ont été évoqués en 2025

Pour préparer en amont la défense des dossiers et porter les demandes des agents devant la DG nous travaillons au sein de toutes les CAP de manière collective avec les sections syndicales locales, le syndicat national et avec les élus CGT de chaque catégorie dans un esprit de camaraderie.

